

# CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE - INTERMITTENT DU SPECTACLE

## Entre les soussignés :

L'Employeur : \_\_\_\_\_, sise à \_\_\_\_\_,  
représenté(e) par \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Le Salarié : \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_,  
né(e) le \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_.

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat est conclu en application des dispositions des articles L1242-2 et suivants du Code du travail, concernant les contrats à durée déterminée d'usage dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma. Le salarié est engagé en qualité de \_\_\_\_\_, pour participer à la réalisation d'une œuvre ou d'une prestation spécifique.

## Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de la prestation définie, débutant le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures et prenant fin le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures. La durée totale du contrat est de \_\_\_\_\_ heures.

## Article 3 – Lieu de travail

La prestation aura lieu à : \_\_\_\_\_. L'employeur se réserve le droit de modifier ce lieu, en informant le salarié dans des délais raisonnables.

## Article 4 – Rémunération

Le salarié percevra une rémunération brute horaire de \_\_\_\_\_ € conformément aux dispositions de la convention collective applicable ou aux usages du secteur. Le paiement sera effectué à la fin de la prestation selon les modalités suivantes : \_\_\_\_\_.

## Article 5 – Temps de travail

Le temps de travail est fixé en fonction de la nature de la prestation. Le salarié s'engage à respecter les horaires communiqués. Toute heure supplémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable et sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6 – Obligations du salarié

Le salarié s'engage à exécuter la prestation avec diligence, à respecter le règlement intérieur de l'employeur, ainsi que les consignes de sécurité applicables. Il devra se conformer aux directives artistiques et techniques.

## Article 7 – Obligations de l'employeur

L'employeur s'engage à fournir au salarié les moyens nécessaires à l'exécution de la prestation, à respecter les dispositions légales et conventionnelles applicables, ainsi qu'à assurer la sécurité et la santé du salarié.

#### **Article 8 – Conditions particulières**

Le salarié déclare ne pas être lié par un autre contrat incompatible avec la présente prestation. Toute modification des conditions du contrat fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

#### **Article 9 – Rupture du contrat**

Le contrat peut être rompu avant terme en cas de faute grave, force majeure ou accord mutuel. Les modalités de rupture respectent les dispositions légales et conventionnelles applicables.

#### **Article 10 – Protection sociale et déclaration**

L'employeur procédera aux déclarations obligatoires (URSSAF, Pôle Emploi spectacle, etc.) et assurera au salarié la couverture sociale conformément à la réglementation. Le salarié bénéficiera des droits afférents à son statut d'intermittent du spectacle.

#### **Article 11 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément au Code du travail.

**Fait à :**

**Fait à :**

**Le :**

**Le :**

**Signature de l'Employeur**

**Signature du Salarié**

---

---

Source originale de ce document :

<https://modeles-contrat.com/contrat-intermittent-du-spectacle/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://modeles-contrat.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.  
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.